



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2026-Ville-3308

Le Maire,

- Vu** l'élection du Maire et des adjoints le 27 mars 2026,
Vu la délibération du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 3 avril 2026 donnant délégation d'attribution au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2026-Ville-2943 du 4 avril 2026 donnant délégation de fonction à Madame Marina HILLIER,

Arrête

Article 1 : Madame Marina HILLIER, 9^{ème} adjointe, reçoit délégation de fonction pour les secteurs :

- ÉDUCATION,
- RÉUSSITE ÉDUCATIVE,
- DROITS DES ENFANTS.

En conséquence, Madame Marina HILLIER est déléguée pour signer tous actes correspondants.

Article 2 : Madame Marina HILLIER, 9^{ème} adjointe, reçoit délégation de signature pour les décisions prises en application de la délibération du 3 avril 2026 dans les domaines suivants :

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

pour les secteurs « éducation, réussite éducative, droits des enfants », en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe.

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2026-Ville -2943 du 4 avril 2026.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01 JUIN 2026

Le Maire,
Romain BOSSIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.